

-COMPTE-RENDU N°09 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2021

Nombre de membres

- En exercice : 28
- Présents : 23
- Votants : 27

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 Décembre.

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation le 06 Décembre 2021.

ETAIENT PRESENTS: M.Mme L.VERGNAUD/ M. G. PIEDFERT/S. COUSTILLAS/ C. POUPARD/ J-C.CHAUSSADE/ M-PILET/ M.COUSTILLAS / S.QUIVIGER/ J-P.LOTTERIE/ S. GOULARD MASSE/ G.HAERRIG/A.WILLIAMS/ V. LECONTE/ N-JAVERZAC-MARIGHETT/G-AUXERRE.RIGOULET/M-VERT/ J.L.ROUSSEAU/ J.BONNEFON-DUHARD/ G.ELIZABETH / F.PARROT /P. LATHIERE/ D.LECONTE / J.JALARIN.

VOTE PAR PROCURATION:

Mme R.ROUILLER : procuration à M.J-P. LOTTERIE
M. F-SALAT : procuration à M. J.L.ROUSSEAU
Mme L.LAGOUBIE : procuration à Mme J.BONNEFON-DUHARD
Mme V.CAMPANERUTTO procuration à M. D.LECONTE

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.J.GAMBRO / R.ROUILLER/ F-SALAT / L.LAGOUBIE/ B.CABIROL/ V-CAMPANERUTTO.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Geneviève AUXERRE-RIGOULET

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 23 Novembre 2021.

- Présentation par le Colonel PAUTY Louis (Commandant le groupement de Gendarmerie de la Dordogne) du dispositif de gestion des événements (DGE) de la Gendarmerie de la Dordogne. Il est assisté du CNE RIGAUD Bertrand (Commandant la compagnie de gendarmerie de Périgueux).

1-FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation, qui sont une dépense obligatoire de l'EPCI, permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, selon les cas, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées par les communes ou restituées à ces mêmes communes sachant que l'attribution de compensation peut être négative en cas de charges transférées plus importantes que les recettes transférées ce qui est le cas pour plusieurs communes membres de la CCIDL (dans ce dernier cas, celui de l'AC négative, un transfert de compétence et de charge à la CCIDL induira pour la commune membre un montant négatif d'AC croissant, alors qu'une restitution de compétence et de charges induira pour la commune membre un montant négatif d'AC décroissant).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées et restituées, était appelée à se positionner sur l'évaluation des charges restituées aux communes au titre de la compétence « établissements scolaires » le 02 juillet 2021. La CLECT a établi et voté à cette occasion, à la majorité de ses membres, un rapport d'évaluation détaillé sur les transferts/restitutions de compétences et de charges afférentes, lequel a été transmis pour adoption à chaque commune membre de la Communauté de Communes Isle Double Landais, lesquelles disposaient pour ce faire d'un délai de trois mois à partir de la notification du rapport.

Outre l'évaluation des charges restituées aux communes au titre de la compétence « établissements scolaires », la CLECT a fait – à l'occasion du rapport de CLECT – une proposition de révision « libre » des attributions de compensation des communes en vertu de l'article 1609 nonies C-V-1bis du CGI qui prévoit que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ». A été proposé, dans ce cadre, par la CLECT la prise en compte, dans le calcul des attributions de compensation, d'un effort de solidarité des communes membres en faveur de la communauté de communes, à hauteur de 250 000 € afin de permettre à la CCIDL de redresser sa situation budgétaire fragile.

Cet effort demandé est réparti entre les communes membres (avec impact sur les attributions de compensation) de la façon suivante :

	AC 01/01/2016 DEFINITIVES	RESTITUTION CHARGES - ETABLISSEMENT SCOLAIRES (MAJORATION AC)	AC 2021 DEFINITIVES APRES RESTITUTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	REVISION LIBRE DES AC (EFFORT DE SOLIDARITE DE COMMUNES)	AC 2021 APRES REVISION LIBRE DES AC EN CAS DE MAJORITE REQUISE
ECHOURNAC	- 72 138 €	9 057 €	- 63 081 €	- 13 020 €	- 76 101 €
EYGURANDE G.	- 74 794 €	7 509 €	- 67 285 €	- 14 860 €	- 82 145 €
LE PIZOU	- 144 188 €	23 160 €	- 121 028 €	- 30 122 €	- 151 150 €
MENESPLET	- 163 568 €	24 534 €	- 139 034 €	- 39 182 €	- 178 216 €
MONTPON MENESTEROL	- 159 126 €	77 517 €	- 81 609 €	- 88 924 €	- 170 533 €
MOULIN NEUF	29 401 €	25 655 €	55 056 €	- 16 398 €	38 658 €
ST BARTHELEMY DE B.	- 77 520 €	9 249 €	- 68 271 €	- 17 809 €	- 86 080 €
ST MARTIAL D'ARTENSET	137 299 €	10 614 €	147 913 €	- 23 403 €	124 510 €
ST SAUVEUR LALANDE	- 9 338 €	- €	- 9 338 €	- 6 281 €	- 15 619 €
TOTAL AC	- 533 972 €	187 295 €	- 346 677 €	- 250 000 €	- 596 677 €

Sur cette base, les communes membres de la Communauté de Communes Isle Double Landais :